

**Séance du 30 octobre 2023**

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en  
exercice : 19**

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 13**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

**Excusés :**

**Absents :** Geneviève FABRE

**Secrétaire de  
séance :**

Jacqueline LIZZANA

**DE\_108\_2023 - Objet : Interconnexion réseau AEP entre  
Malassagne, la Baraque de la Grange et La lichère- demandes de  
subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre l'aménagement des gîtes à la baraque de la Grange, il y a lieu de créer un réseau AEP fonctionnel car aujourd'hui le bâtiment est alimenté par une source non conforme et non régularisée.

Par ailleurs, le village de la Lichère est alimenté de façon régulière montre régulièrement des difficultés car la ressource en eau y est plutôt insuffisante.

L'idée serait donc d'interconnecter le village de Malassagne au village de la Lichère en passant par la Baraque de la Grange.

Cette action permettrait donc de sécuriser la quantité de ressource disponible au village de la Lichère mais également d'alimenter de façon réglementaire le lieu-dit la Baraque de la Grange.

Le montant estimatif de cette interconnexion est de 125 402,73 € HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de 37 620,82€ au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le projet présenté par le Maire et l'autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'eau.

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF<br>Préfecture                      |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 31/10/2023 |
| 048-200085223-DE_108_2023-DE          |

- Décide de solliciter une subvention de 37 620,82 € au titre de la DETR.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 31/10/2023  
048-200085223-DE\_108\_2023-DE